

DÉCISION DU MAIRE
Prestation de services d'assurances

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la délibération n° 2023/041 du 22 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n° 3 relatif aux marchés et accords-cadres,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Considérant** que la Compagnie d'assurance VHV a dénoncé les contrats d'assurance relatifs aux dommages aux biens et risques annexes ainsi que la responsabilité civile et risques annexes, avant son terme dans les délais prévus,
- Considérant** que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat d'assurance avec AXA France IARD SA représenté par MM GARCIA & MISAN sis 37 avenue de Cran 74000 ANNECY pour couvrir les besoins de la collectivité définis ci-après

- Assurance tous risques informatiques pour un montant de 585.28 € annuels,
- Multirisques pour un montant de 22 010.90 € annuels,
- Assurance des installations photovoltaïques pour un montant de 981.60 € annuels

Le contrat est signé pour une durée d'un an, reconduit de manière tacite chaque année.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite dans le registre ouvert à cet effet. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Une ampliation en sera adressée à :

- ✓ Préfecture de la Haute-Savoie
- ✓ Service de gestion comptable d'ANNECY

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 28/12/23
- publiée le 28/12/23

*La Directrice Générale
des Services
Séverine GRANCHAMP*



Fait à Argonay, le 28/12/23

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

